

Délibération votée au CTR de l'Insee du 5 juin 2012 consacré aux questions de santé au travail, par les représentants du personnel CGT, CFDT, FO SUD et CGC de l'Insee

Le CTR de l'Insee constate que les CTR des 12 avril 2012 et 10 mai 2012 ont rendu un avis négatif unanime sur le projet de réorganisation du Secrétariat général de l'Insee.

Pour autant, le CTR considère que les débats ont permis de converger sur la nécessité d'engager un dialogue institutionnel :

- Sur l'impact de la réorganisation sur d'autres unités de l'Insee et l'efficacité globale de l'Institut ;
- Sur le contenu et l'organisation des missions exercées avant et après la réorganisation ;
- Sur la nécessité absolue que ces réorganisations ne mettent pas en danger la santé des agents concernés directement ou indirectement ;
- Sur la prise en compte globale des questions de santé et de sécurité au travail au sein de l'Insee dans la nouvelle configuration créée par le nouveau décret 82-453 et la création des CHSCT.

Dans ces conditions, le CTR souhaite que l'avis que doit rendre le CHSCT ministériel, auquel il est adossé, soit différé en l'attente d'une expertise externe dont le CHSCT ministériel peut prendre l'initiative et des discussions qui auront lieu à l'issue des recommandations des experts.

Le CTR se félicite que le document de travail fourni par la direction de l'Insee, intitulé : « **Document de travail (CTR-CHSCT du 05 juin), Santé, sécurité et conditions de travail à l'Insee, Déclinaison du plan ministériel pluriannuel « santé, sécurité et conditions de travail »** reprenne à son compte l'intérêt d'une expertise externe pour :

« engager au 4^{ème} trimestre 2012, en s'appuyant sur une expertise externe, une **réflexion méthodologique** pour prendre en compte plus nettement dans les processus et réorganisations de l'Insee les éléments d'organisation et de santé au travail. Cette réflexion s'appuierait sur l'observation de la réorganisation en cours de la direction générale de l'Insee et sur un premier bilan de la démarche AA2015. Son objectif serait de doter l'Insee d'une méthodologie pour mieux appréhender ex ante l'impact humain d'une réorganisation (notamment en l'absence de refonte informatique ou dans le cadre d'une réorganisation multi processus) et conduire le changement en minimisant les risques organisationnels (RPS). La démarche ferait l'objet d'un suivi en groupe de travail avec les représentants du personnel. ».

Les élus en CTR de l'Insee réunis le 5 juin 2012 souhaitent une expertise externe initiée par le CHSCT ministériel qui vise à permettre que la réorganisation du Secrétariat général de l'Insee améliore son fonctionnement au bénéfice de tous les agents. L'étude s'appuiera sur l'analyse de l'existant et apportera des préconisations sur les questions suivantes :

- **Impact de la création d'un nouveau CNI à Metz sur les personnels de l'informatique et le devenir des autres structures informatiques nationales et locales existantes. L'étude portera sur les aspects humains de ce projet ;**
- **Impact de la mise en place du CSRH à Metz pour les agents concernés : agents messins et parisiens (FRHN), agents des établissements (FRHL), ensemble des agents de l'Insee pour ce qui concerne le service qui leur sera rendu ;**
- **Fonctionnement du Secrétariat général dans toutes ses composantes, en matière de santé au travail et de réflexion prospective sur l'emploi et les qualifications ;**
- **Méthodologie sur la conduite des évolutions et réorganisations par l'analyse des préconisations qui ont présidé à la réorganisation actuelle du SG et des propositions concrètes pour la prochaine étape de cette évolution.**

Adopté dans sa version finale, après mise au point d'une rédaction commune avec l'administration à partir de « les élus en CTR de l'Insee... » jusqu'à « ...cette évolution. » par 10 voix pour (représentants du personnel CGT et SUD, CFDT, FO et CGC).

L'administration a indiqué qu'elle aurait souhaité que la formulation indique que l'expertise soit demandé au « CHSCT compétent » et non telle qu'elle a été votée au « CHSCT ministériel » et qu'elle s'en remettaît à Bercy pour le choix du CHSCT compétent.